



MAIRIE DE  
SAINT-JULIEN  
DE-COPPEL

(Puy-de-Dôme)

**ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT INTERDITS**

**Arrêté : A033-21032024**

Nous, Maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, et Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

**Vu** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-6-1,

**Vu** Le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411-24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-1,

**Vu** L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié),

**VU** la demande de Monsieur PEREIRA Jean-Paul, de la société Constructel Energie – Clermont-Ferrand, TSA 70011 chez SOGELINK 63134 DARDILLY, en date du 8 mars 2024 qui demande une interdiction de circuler et de stationner rue des Charrettes à Contournat, dans le cadre de travaux de branchement électrique (plan joint),

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : la circulation est strictement interdite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée de 21 jours.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la circulation de tout engin motorisé et le stationnement sont strictement interdits rue des Charrettes (voir plan joint), pour une durée de 1 jour dans la période demandée.

**ARTICLE 2** : À l'approche de cette zone interdite, les barrières, l'itinéraire de déviation et la signalisation réglementaire seront mises en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché de part et d'autre de la partie de voirie interdite.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- société CONSTRUCTEL ENERGIE-CLERMONT FERRAND

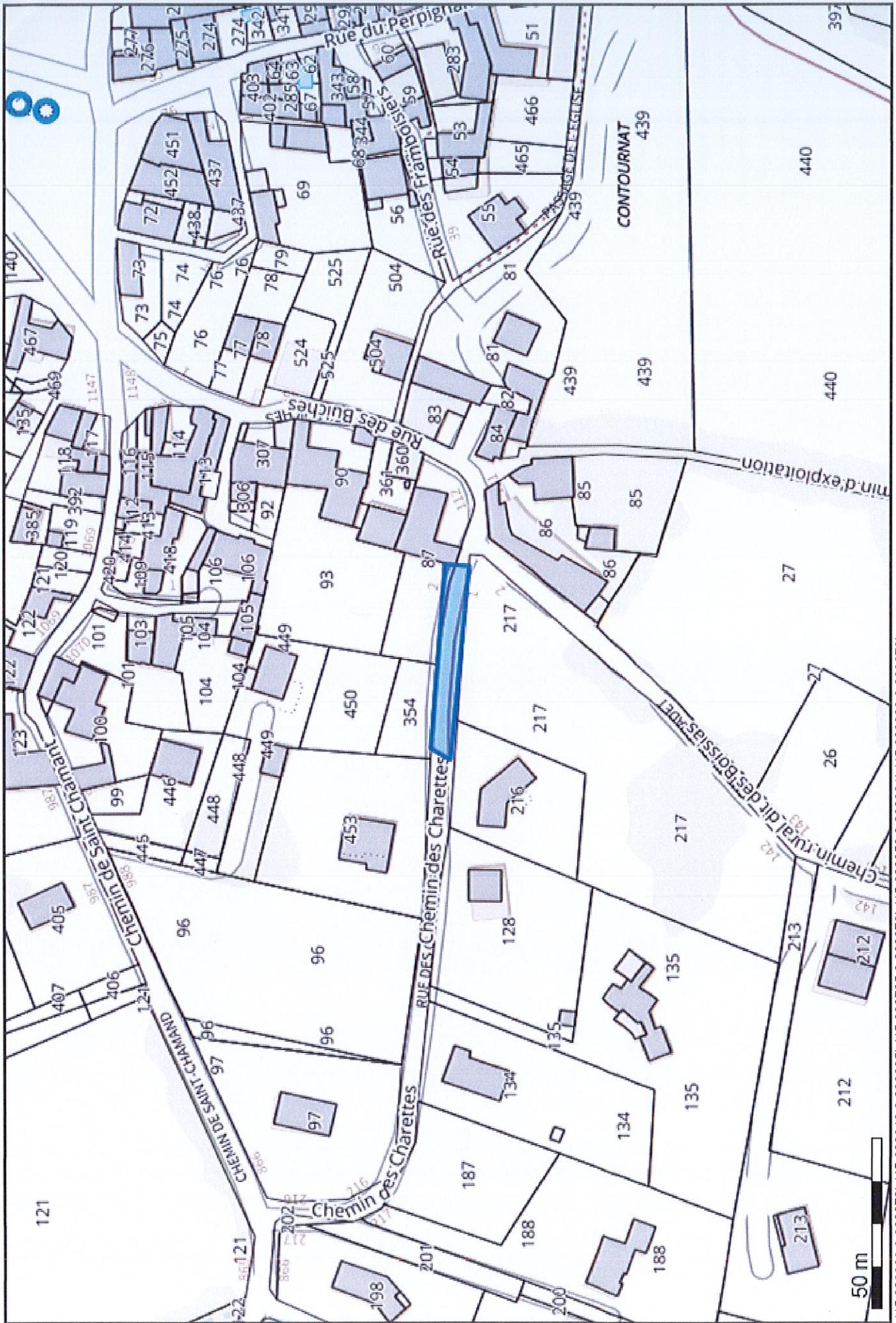
Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 21 mars 2024

Le maire,  
M. Dominique VAURIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





(45.699896 3.288678);(45.699843 3.288635);(45.699795 3.289376);(45.699858 3.289381);(45.699896 3.288678);